



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06_2023_58

L'An deux mil vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 29/11/2023

DATE D'AFFICHAGE : 29/11/2023

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 16 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Richard PELISSERO.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Manuella SAINTEROSE procuration à M. Joseph AFONSO, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Absents(es) : M. Louis BREC, M. Valéry LAURENT, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU les articles L2124-1 à 2, R2121-1 à 2 suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offre ouvert ;

VU les articles R.2162-4, R2162-13 et R2162-14 concernant les accords-cadres à bon de commande ;



VU la délibération DEL CM01_2020_004 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT le dossier de consultation concernant le marché relatif à la réalisation du nettoyage des locaux de la commune ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offre ouvert engagée le 11 octobre 2023 pour l'accord-cadre relatif aux nettoyages des locaux municipaux de la Commune ;

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre relatif aux nettoyages des locaux de la Commune de Villejust avec la société :

- COFRANETH : 23 av de la Baltique 91140 Villebon sur Yvette

DIT que cet accord-cadre est passé pour une période initiale de 12 mois. Qu'il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Que le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Que la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. Que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 82613,94€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier y compris les avenants.

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation du marché sont inscrits au budget.

***Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 04/12/2023***

***Le Maire,
Igor TRICKOVSKI***

